

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Stade des Bourroches - Réhabilitation du terrain de football synthétique - Prolongation et extension du bail civil conclu avec la SNCF, le CASI et la Ville de Dijon - Avenant n°1

Monsieur MEZUI expose :

Situé rue Docteur Richet à Dijon, le stade des Bourroches, propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) gérée en tant qu'usufuitier par son Comité d'Activités Sociales Interentreprises (CASI), est dédié à la pratique du sport amateur.

A ce titre, il est fréquenté d'une part, par les nombreux adhérents (1 300 licenciés dont 427 pour la seule section football) de l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais (USCD) et d'autre part, par des scolaires dijonnais du primaire et secondaire ainsi que par les enfants des centres de loisirs voisins.

Par bail civil du 2 août 2007, la SNCF et le CASI ont mis à la disposition de la Ville de Dijon le terrain synthétique de football, situé au sein de ce stade, pour une durée de quinze ans à compter du 1er juillet 2007, à charge pour cette dernière de procéder à sa réhabilitation compte tenu de l'intérêt public communal inhérent à l'utilisation partagée du terrain et son rayonnement local.

En effet, comptant 427 licenciés répartis en 25 équipes de tout niveau, jeunes et seniors, dans toutes les catégories (288 licenciés dans les catégories U6 à U18), l'USCD est un acteur associatif moteur dans le monde sportif, social et éducatif de la Ville de Dijon. A ce titre, il accueille les sections sportives de la 6ème à la 5ème du collège Gaston Bachelard.

La question de la rénovation de ce terrain, construit en 2008 et objet du bail, a été abordée à l'occasion de la réception, en 2020, de travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et d'un club-house, réalisés au sein du stade sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire du foncier, et financés par la Ville de Dijon en application des délibérations du conseil municipal des 18 décembre 2018 et 25 novembre 2019 à hauteur de 330 000€.

En effet, son état de vétusté et son dimensionnement, qui ne respecte pas les normes fédérales en vigueur, interrogent sérieusement sa réhabilitation alors même que le bail civil prend fin le 1er juillet 2022 et que l'USCD, labellisé « jeunes Excellence » et « Bronze école de foot féminin » par la Fédération Française de Football doit, pour maintenir son niveau sportif (accession de son équipe 1 au championnat de Régional 1) et offrir des conditions de pratique de qualité à ses adhérents, disposer d'un terrain synthétique conforme.

Ainsi, la SNCF envisage, après une phase d'études, de démarrer les travaux de réfection de ce terrain au printemps ou à l'été 2023, selon l'activité du site, avec l'objectif d'une mise en service pour la reprise de la saison sportive soit fin août début septembre 2023.

Compte tenu de ces échéances et des délais nécessaires aux réflexions portant sur la rénovation de ce terrain synthétique, il est proposé de prolonger d'un an le bail civil soit jusqu'au 1er juillet 2023 en attendant l'aboutissement de la concertation entre la Ville de Dijon, la SNCF et son CASI sur le montage juridique à retenir pour régir dès le 1er juillet 2023 la mise à disposition de ces infrastructures rénovées au bénéfice de la Ville sur le long terme.

Par ailleurs, pour inscrire ce projet dans une logique globale des usages sportifs sur ce site, il est proposé d'intégrer au périmètre de ce bail civil et au bénéfice de la Ville de Dijon, les locaux à usage de vestiaires et de clubs house, équipements récemment aménagés. L'entretien de ces espaces restant à la charge de la SNCF et de son CASI.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant au bail de droit civil du 2 août 2007 conclu entre la SNCF, le CASI et Ville de Dijon, et ayant pour objet de prolonger la durée du bail jusqu'au 01/07/2023 et d'en modifier son périmètre ;

2- dire qu'il sera procédé à la modification du bail à titre gratuit et par acte administratif ;

3- autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ